

# Contrôle coercitif, tribunal de la famille et thérapie systémique et familiale : une combinaison infernale

Pourquoi certaines thérapies sont néfastes dans des contextes de violence domestique et d'abus

[Dr Emma Katz](#)

23 février 2025

Texte original (en anglais) disponible ici : [Lien](#)



*Dr Emma Katz est largement considérée comme l'une des plus grandes expertes universitaires au monde dans son domaine de recherche : l'impact du contrôle coercitif sur les enfants et les jeunes.*

*Emma est spécialisée dans les dommages causés par le contrôle coercitif exercé par le père, ainsi que dans la résistance et le rétablissement des enfants et des mères. Pour en savoir plus, consultez son livre *Coercive Control in Mothers' and Children's Lives*, publié par Oxford University Press.*

## Table des matières

Bienvenue.....	3
Combien de couples et de familles sont touchés par la violence domestique, le contrôle coercitif et la maltraitance des enfants ? .....	4
Réflexions sur la fréquence des abus dans les couples et les familles.....	5
Manque de formation adéquate chez les professionnels.....	6
Travail social .....	6
Tribunaux de la famille .....	6
Psychologues .....	7
Réflexions sur le manque de formation professionnelle .....	8
L'incompatibilité entre la dynamique créée par le contrôle coercitif et les approches utilisées en thérapie systémique et familiale.....	8
Pourquoi la thérapie systémique et familiale n'est-elle PAS appropriée dans les familles où il y a eu un contrôle coercitif ? .....	9
Pleins feux sur la résistance au changement des auteurs de violences.....	10
Manque de reconnaissance des droits de l'homme et de la personnalité .....	10
Pourquoi les tribunaux de la famille veulent-ils que les victimes-survivantes suivent une thérapie systémique/familiale avec les auteurs des violences ?.....	11
Préférence pour le « parent ami » .....	11
Pourquoi les intentions des agresseurs et celles des tribunaux des affaires familiales sont similaires.....	12
Les victimes-survivantes sont censées devenir plus amicales envers leur agresseur.....	12
Exemple : Katherine et Sophie .....	14
Réflexions sur l'exemple.....	17
Que faut-il changer ? .....	18
Réflexions pour les thérapeutes.....	19
Ressources pratiques pour les thérapeutes .....	19
Réflexions pour les victimes-survivantes .....	20

## Bienvenue

Les tribunaux de la famille peuvent attendre des victimes-survivantes de maltraitance qu'elles suivent une thérapie dans le but de créer des relations plus amicales avec leur agresseur. Cet article explique pourquoi cela se produit et les préjudices que cela peut causer, en se concentrant sur un certain nombre de points clés :

- La fréquence de la violence domestique, du contrôle coercitif et de la maltraitance des enfants, et pourquoi cela signifie que chaque professionnel travaillera fréquemment avec des agresseurs et des victimes-survivantes, qu'ils en aient conscience ou non.
- Comment les professionnel.le.s qui travaillent dans des secteurs essentiels à la sécurité des victimes-survivantes sont généralement insuffisamment formés à la maltraitance. Cela inclut les professionnel.le.s travaillant dans le domaine de la santé mentale, dans le travail social et dans les tribunaux de la famille. Les victimes-survivantes peuvent donc se retrouver entourées de professionnel.le.s qui ne sont pas équipés pour reconnaître le danger dans lequel elles se trouvent ou les tactiques utilisées par leur agresseur.e.
- Pourquoi la thérapie systémique et familiale est inappropriée et susceptible d'être très néfaste dans les situations où l'une des parties est un.e auteur.e de contrôle coercitif.
- Les principales caractéristiques et comportements des auteur.e.s de contrôle coercitif.
- Les dommages qui peuvent être causés lorsque les tribunaux de la famille veulent que les victimes-survivantes adultes et enfants suivent une thérapie pour « surmonter » les abus qu'ils subissent et créer des relations familiales « plus amicales » avec leur agresseur.e.
- Pourquoi les tribunaux de la famille et les thérapeutes travaillant avec des personnes qui sont dans un tribunal de la famille doivent être capables de reconnaître et de réagir efficacement lorsque les auteur.e.s de violences continuent de faire du mal après la séparation. Des ressources pratiques pour vous aider à cet égard sont incluses à la fin de cet article.

Cet article comprend un exemple détaillé tiré de la vie réelle d'une adolescente, « Sophie ». Il explique comment :

- Sophie a été contrainte de vivre avec son père violent par le tribunal des affaires familiales contre sa volonté après la séparation de ses parents.
- Sur ordre du tribunal, des psychologues et des psychiatres ont tenté d'amener Sophie et sa mère « Katherine » à « tourner la page » des violences du père de Sophie et à accepter qu'il joue un rôle majeur dans leur vie.
- Sophie n'était pas du tout autorisée à vivre chez sa mère, à moins qu'elle et sa mère ne parviennent à convaincre les thérapeutes qu'elles n'avaient plus de sentiments négatifs à l'égard de la violence et des abus continus de son père.

Cet article est **gratuit** et **destiné à tous**, alors n'hésitez pas à le partager largement. Publiez-le sur les réseaux sociaux et pensez à l'envoyer à vos proches pour les sensibiliser à ces questions.

En écrivant cet article, j'ai consulté le [Dr Saira Khan](#), psychologue agréée et certifiée par le Conseil de la santé et de la pratique clinique (HCPC) au Royaume-Uni. Ses commentaires et ses

idées m'ont été très utiles lors de la rédaction de cet article. Je remercie également le [Dr Elizabeth Dalgarno](#) pour ses commentaires sur cet article lors de sa rédaction.

## Combien de couples et de familles sont touchés par la violence domestique, le contrôle coercitif et la maltraitance des enfants ?

La plupart des gens ont une vision positive des relations et des familles. Nous avons tendance à considérer la criminalité comme quelque chose qui se produit en dehors de la famille, et non en son sein. La maltraitance et la violence au sein des familles sont généralement considérées comme des événements inhabituels, et non fréquents. Mais les faits ne corroborent pas cette idée.

**1 femme sur 4** et **1 homme sur 7** aux États-Unis subissent des [violences physiques](#) de la part de leur partenaire. **1 homme sur 5** aux États-Unis avoue avoir [agressé son épouse ou sa partenaire](#). Près d'**1 étudiant universitaire sur 3** affirme qu'il aurait des rapports sexuels avec une femme [contre son gré](#) s'il n'avait pas à en subir les conséquences et si personne ne le découvrait. De nombreux hommes traduisent cette volonté de viol en actes dans leurs relations intimes : **1 femme sur 10** aux États-Unis a été [violée par](#) un partenaire intime.

**81 % des femmes** et **35 % des hommes** aux États-Unis qui ont été victimes de viol, de harcèlement ou de violence physique de la part d'un partenaire intime ont signalé des [effets à court ou à long terme](#), tels que des blessures ou des symptômes de stress post-traumatique.

**1 enfant sur 5** au Royaume-Uni [vit avec](#) un adulte auteur de violence domestique. **1 fille sur 4** et **1 garçon sur 13** aux États-Unis subissent des [mauvais traitements pendant l'enfance](#). Lorsqu'il y a des mauvais traitements sur un enfant dans une famille, il y a de fortes chances qu'il y ait aussi des violences domestiques. Les recherches suggèrent que les deux peuvent avoir un [taux de cooccurrence](#) compris entre **30 et 60 %**.

**1 fille sur 9** et **1 garçon sur 20** aux États-Unis subissent des [abus ou des agressions sexuelles](#) pendant leur enfance. Les recherches indiquent qu'**un tiers** (34 %) des auteurs d'abus sexuels sur des enfants sont des [membres de leur famille](#) et que la quasi-totalité des auteurs d'abus sexuels sur des enfants sont des personnes que l'enfant connaît, et non des étrangers. Dans **88 %** des [plaintes pour abus sexuels](#) que les services de protection de l'enfance (CPS) corroborent ou pour lesquelles ils trouvent des preuves, l'auteur est un homme. Les beaux-pères et les pères font donc partie des auteurs les plus fréquents d'abus sexuels sur enfants.

Une étude australienne a révélé qu'environ **1 homme sur 10** a commis des abus sexuels sur des enfants. La même étude a révélé que, par rapport aux hommes n'ayant aucun attrait sexuel pour les enfants et ne commettant aucun abus sur eux, les hommes ayant des attirances sexuelles pour les enfants et ayant déjà commis des abus sur eux étaient plus susceptibles de :

- travailler avec des enfants
- être mariés
- bénéficier d'un soutien social plus important
- gagner des revenus plus élevés

En d'autres termes, un mari qui réussit financièrement et qui est apprécié est plus susceptible d'agresser sexuellement des enfants (très probablement ses propres enfants) qu'un homme célibataire à faible revenu ayant peu d'amis.

En ce qui concerne le contrôle coercitif, le tableau reste sombre. [L'analyse](#) de l'enquête annuelle sur la criminalité en Angleterre et au Pays de Galles (CSEW) réalisée par Myhill a révélé que, parmi les personnes ayant été victimes de violence conjugale depuis l'âge de 16 ans, un quart d'entre elles (**24 %**) pouvaient être considérées comme ayant subi un contrôle coercitif. L'enquête CSEW, qui est réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population d'Angleterre et du Pays de Galles, a révélé qu'[1 adulte sur 5](#) avait subi des violences conjugales depuis l'âge de 16 ans. Il est donc possible qu'environ **1 adulte sur 20** dans la population générale ait subi un contrôle coercitif.

Lorsque cette conclusion du CSEW a été divisée par catégories hommes/femmes, les différences étaient frappantes : **30 % des femmes**, mais seulement **6 % des hommes**, ont été classés comme ayant été victimes de contrôle coercitif. Pour être classés comme ayant été victimes de contrôle coercitif, les répondants à l'enquête devaient avoir déclaré que leur partenaire avait fait les deux choses suivantes : « Vous a rabaisé à plusieurs reprises au point que vous vous êtes senti sans valeur » et « vous a effrayé en menaçant de vous faire du mal ou de faire du mal à un de vos proches ». [M. Myhill](#) (2015, p. 362) en a conclu que « les répondants ont dû subir des abus continus, dénigrants, perçus comme menaçants et ayant provoqué un certain degré de peur ».

#### Réflexions sur la fréquence des abus dans les couples et les familles

La famille est donc le lieu où se produisent un nombre considérable d'abus sexuels sur des enfants, ainsi que de maltraitance d'enfants, de violence domestique, de contrôle coercitif et de viol par un partenaire intime. De plus, le nombre d'auteur.e.s est très élevé. Rien qu'aux États-Unis, 1 homme sur 5 admet avoir agressé physiquement son épouse ou sa partenaire. Cela représente environ 26 millions d'hommes adultes qui admettent avoir commis des violences domestiques aux États-Unis.

La violence domestique, le viol perpétré par un partenaire, le contrôle coercitif et la maltraitance des enfants ne doivent pas être considérés comme des problèmes qui n'arrivent qu'à quelques malheureux. Au contraire, nous rencontrons tous des victimes-survivantes et des auteur.e.s de violence tout le temps dans notre travail et notre vie. Si vous connaissez 5 hommes, il y a de fortes chances que l'un d'entre eux ait déjà agressé sa partenaire ou le fasse à l'avenir. C'est la réalité statistique. (note : « auteur » est utilisé au masculin dans le reste du texte).

Certains suggèrent parfois qu'une victime-survivante peut être en partie responsable d'avoir en quelque sorte provoqué les actes de l'agresseur. C'est [erroné et](#) offensant. Seul l'agresseur est responsable de ses actes criminels et abusifs et des problèmes qu'ils causent. Les victimes-survivantes adultes et enfants font simplement de leur mieux pour survivre dans une situation qu'elles n'ont jamais acceptée ; une situation où elles sont victimes d'agressions physiques, sexuelles et/ou émotionnelles chroniques.

## Manque de formation adéquate chez les professionnels

Compte tenu de ce qui précède, on pourrait penser que toutes les professions susceptibles d'entrer en contact avec des victimes de maltraitance ayant besoin d'aide seraient hautement qualifiées pour comprendre la maltraitance et être en mesure d'offrir une aide efficace. Par exemple, on pourrait penser que les médecins, les travailleurs.euses sociaux.les, les enseignant.e.s, les policier.ère.s, les prestataires de soutien psychologique et psychiatrique, ainsi que celles et ceux qui travaillent dans les tribunaux pénaux et familiaux, consacraient tous des ressources importantes à l'identification des auteurs et au soutien des victimes-survivantes pour qu'elles soient en sécurité et libres.

Pourtant, nous savons que ce n'est pas le cas.

### Travail social

Une [enquête de la BBC](#) a révélé que plus d'un tiers des cours universitaires accrédités en travail social en Angleterre n'offrent pas de formation spécifique sur le contrôle coercitif. Quant à ceux qui ont déclaré offrir une formation, elle pourrait ne durer qu'une heure.

Un travailleur social interrogé dans le cadre de l'enquête a déclaré : « Je me souviens d'avoir eu un cours d'une heure sur la violence domestique, je n'avais pratiquement pas entendu parler de contrôle coercitif pendant ma formation. Cela ne nous a pas préparés à ce qui allait arriver. On a l'impression d'être jeté dans le grand bain. » L'enquête a révélé que : « Après cinq ans dans le métier, [cet assistant social] estime qu'environ 90 % de ses dossiers sont liés à des violences psychologiques et à des abus de pouvoir, alors que son cours universitaire n'en parlait pratiquement pas. »

### Tribunaux de la famille

Les parents peuvent se tourner vers le droit de la famille privé lorsqu'ils sont séparés et qu'il existe des obstacles à l'organisation informelle des contacts avec les enfants. Au Royaume-Uni, [des recherches](#) ont révélé que 62 % des affaires portées devant les tribunaux de la famille comportaient des allégations de violence domestique, les femmes étant environ trois fois plus susceptibles que les hommes d'en être victimes. Aux États-Unis, des allégations de violence domestique peuvent être présentes dans [75 %](#) des affaires de garde contestées.

Vous vous dites peut-être qu'une allégation n'est qu'une allégation. Et si elle était fausse ? Et si le nombre réel de cas de violence domestique était en réalité bien inférieur à 62 % ? Heureusement, certaines informations peuvent nous aider à le déterminer. [Des recherches](#) canadiennes ont révélé que les fausses allégations intentionnelles de maltraitance d'enfants dans les affaires de garde d'enfants représentaient 12 % des cas. En d'autres termes, la grande majorité des allégations (88 %) se sont avérées vraies. Les fausses allégations **étaient plus souvent faites par le parent non gardien (le plus souvent le père)**. Les parents gardiens (le plus souvent les mères) et les enfants étaient les moins susceptibles de faire de fausses allégations.

Il y a donc de bonnes raisons de supposer que la majorité des affaires portées devant les tribunaux de la famille *concernent des familles* où l'un des parents a commis des violences

domestiques qui ont eu un impact négatif sur les enfants. Dans la majorité des cas, l'auteur des violences est le père.

Les tribunaux de la famille protègent-ils donc efficacement les enfants et les parents victimes de violences domestiques ? Non, ils ne le font pas.

En fait, au Royaume-Uni, le [Domestic Abuse Commissioner](#) a commenté le rapport critique du ministère de la Justice intitulé [Assessing Risk of Harm to Children and Parents in Private Law Children Cases](#), et a affirmé qu'il

« indiquait clairement que [...] les **failles systémiques** [...] compromettent la capacité des tribunaux à évaluer correctement les risques que les victimes, les survivants et les enfants courent en cas de violence domestique ».

De même, le groupe de campagne britannique [Right to Equality](#) a identifié des lacunes importantes dans les connaissances des juges :

« Malheureusement, de nombreux juges manquent de formation adéquate sur la manière de traiter les affaires impliquant des violences domestiques et des traumatismes. [...] ils peuvent ne pas savoir comment évaluer si un agresseur représente un risque ou un danger permanent pour sa victime ou d'autres membres de la famille. »

Des chercheurs britanniques ont également identifié des lacunes. [M. Walsh](#) souligne que :

« Des recherches récentes sur la protection dans les centres de contact ont mis en évidence que seulement 11 % du personnel avait reçu une formation spécialisée sur la violence domestique au cours des 12 derniers mois, bien que les centres de contact soient de plus en plus utilisés comme mesure de protection clé dans les cas de violence domestique à haut risque. »

Parallèlement, une [étude britannique](#) menée par [D. Dalgarno](#) et ses collègues a révélé que sur les 45 affaires de violence domestique portées devant les tribunaux de la famille (dont 10 impliquaient également des allégations d'abus sexuels sur mineur), 43 ont abouti à un contact direct entre les enfants et leur agresseur présumé.

Au niveau international, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles a identifié des préoccupations majeures concernant la manière dont les victimes de maltraitance sont traitées dans les tribunaux de la famille. Vous pouvez lire le [rapport ici](#). Il a été présenté à la 53e session du Conseil des droits de l'homme en 2023.

## Psychologues

La situation semble similaire pour les prestataires de services psychologiques. J'ai consulté le Dr Saira Khan, psychologue agréée et conseillère enregistrée auprès du HCPC (Conseil de l'Ordre des psychologues du Royaume-Uni), qui est titulaire d'une licence au Royaume-Uni, pendant la rédaction de cet article. Elle a obtenu un doctorat en psychologie il y a quelques années. Elle m'a confirmé que son programme d'études ne comportait aucun élément sur la

violence domestique ou le contrôle coercitif et que cela n'était pas intégré dans les programmes de formation des conseillers ou des psychologues cliniciens au Royaume-Uni.

Par conséquent, la plupart des psychologues acquièrent leurs propres connaissances sur le sujet, qui peuvent ne pas être de la plus haute qualité, ou ils apprennent « sur le tas ». Cela conduit à un manque de consensus et à l'absence d'une approche unifiée dans le travail avec les individus et les familles. De plus, des interventions pourraient être mises en œuvre qui ne seraient pas soutenues par les victimes-survivantes et pourraient injustement placer la responsabilité sur la victime-survivante. En réalité, cela signifie que lorsque les personnes touchées par la violence domestique et le contrôle coercitif demandent un soutien psychologique, les professionnel.le.s peuvent ne pas avoir la compréhension nécessaire pour travailler efficacement avec elles.

### Réflexions sur le manque de formation professionnelle

Comme nous l'avons vu, la violence domestique et les abus, la maltraitance des enfants (y compris les abus sexuels), le viol par un partenaire intime et le contrôle coercitif sont tous très courants. Dans une salle de 30 personnes (surtout si ces personnes sont des femmes et des filles), il y aura plusieurs victimes-survivantes. Pourtant, les professionnels les plus susceptibles de travailler dans des domaines essentiels à la sécurité des victimes sont chroniquement sous-formés et peuvent manquer des connaissances nécessaires pour travailler efficacement avec les victimes. Je ne suggère pas qu'une meilleure formation serait une solution magique à toutes les questions relatives à la manière dont les professionnel.le.s s'engagent auprès des victimes-survivantes, mais c'est une pièce importante du puzzle.

### L'incompatibilité entre la dynamique créée par le contrôle coercitif et les approches utilisées en thérapie systémique et familiale

Je souhaite maintenant me pencher sur la question soulevée dans le titre de cet article. Il existe deux circonstances courantes dans lesquelles une victime-survivante de maltraitance peut se retrouver en thérapie systémique ou familiale avec son agresseur.

La première circonstance est lorsque la victime-survivante cherche en privé une thérapie. Peut-être que la victime-survivante veut que la famille aille en thérapie dans l'espoir que ce sera une solution au comportement abusif de son partenaire et aux impacts que cela a sur eux tous. C'est préoccupant, car comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, suivre une thérapie avec un agresseur qui cherche à vous contrôler et à vous dominer est au mieux risqué et au pire très nocif.

La deuxième circonstance est encore plus préoccupante. Il s'agit du cas où le tribunal de la famille place les victimes adultes et les enfants dans des situations où ils doivent suivre une thérapie avec leur agresseur afin de satisfaire le juge du tribunal de la famille.

C'est là que les professionnel.le.s de la psychologie et de la psychiatrie et le tribunal de la famille peuvent se rencontrer de manière particulièrement préjudiciable. Les familles qui suivent une thérapie à la demande du tribunal de la famille peuvent être tenues de participer à une thérapie systémique ou familiale.

- La [thérapie systémique](#) se concentre sur les interactions et les relations entre les groupes afin de les aider à résoudre leurs problèmes et à aller de l'avant. Ces groupes peuvent être des couples, des familles ou d'autres types de groupes, tels que des groupes de collègues de travail ou d'amis. Le principe de la thérapie systémique est que si une partie du système est brisée, alors l'ensemble du système est brisé.
- La [thérapie familiale](#) est un type de thérapie systémique. L'idée est d'aider les familles à résoudre leurs problèmes. La thérapie familiale considère la famille comme un système, ce qui signifie que les changements chez un membre peuvent affecter toute la famille, donc tout le monde doit être impliqué. Chaque membre de la famille doit assumer la responsabilité de ses propres actions et s'efforcer d'améliorer ses interactions avec les autres. L'objectif final est de développer de meilleures relations entre les membres de la famille.

La thérapie systémique ou familiale est-elle donc utile ? Elle peut très bien fonctionner pour certaines familles. Il s'agit notamment des familles où :

- Tous les membres de la famille contribuent aux difficultés rencontrées par la famille ;
- Les membres de la famille répètent des schémas de comportement nuisible involontairement et sans malveillance ;
- Tous les membres de la famille reconnaissent les droits de l'homme et la personnalité des autres membres de la famille ;
- Tous les membres de la famille qui suivent une thérapie sont prêts à assumer la responsabilité de tout préjudice qu'ils causent et sont véritablement disposés à changer et à évoluer.

Pourquoi la thérapie systémique et familiale n'est-elle PAS appropriée dans les familles où il y a eu un contrôle coercitif ?

Ces thérapies sont-elles utiles lorsqu'un membre de la famille exerce un contrôle coercitif ?

Non, car les personnes qui exercent un contrôle coercitif sont connues pour :

- La poursuite malveillante de la domination et du [contrôle](#) (y compris [après que](#) leur partenaire s'est séparé d'eux) ;
- La croyance que leur comportement abusif est [justifié](#) ;
- [Des comportements](#) dangereux et destructeurs, qui peuvent inclure le viol, l'étranglement, les menaces de mort, un comportement d'intimidation persistant qui crée un environnement de peur, des abus émotionnels/psychologiques graves et des abus économiques ;
- L'utilisation de tactiques de manipulation, y compris la [manipulation des professionnel.le.s de](#) santé impliqués dans leur cas ;
- Tendance à impliquer leurs [enfants mineurs](#) dans les abus (y compris à continuer à faire du mal à leurs [enfants mineurs](#) après que leur partenaire s'est séparé d'eux) ; et
- Forte résistance au [changement](#).

## Pleins feux sur la résistance au changement des auteurs de violences

Il est important de garder à l'esprit la résistance au changement des auteurs de violences et leur insistance à continuer leurs abus après que la victime-survivante s'est séparée d'eux. Cela signifie que, dans de nombreux cas, même les tentatives directes pour mettre fin aux abus ont des résultats insuffisants.

Des recherches menées au Royaume-Uni sur des hommes ayant suivi un [programme pour auteurs de violences domestiques](#) de haute qualité ont montré que le programme n'avait pratiquement aucun effet sur le recours des auteurs à la [maltraitance économique](#) : les auteurs ont continué à recourir à la maltraitance économique comme tactique de contrôle coercitif après avoir suivi le programme.

À la fin du programme, la moitié des hommes continuaient à surveiller et à traquer leurs partenaires/ex-partenaires, à les insulter et à les faire se sentir mal dans leur peau.

La tactique abusive des hommes consistant à impliquer leurs enfants dans la surveillance et la traque de leur mère s'est poursuivie pour la plupart (voir également cette [étude de recherche](#)). Le fait que les hommes blâment la mère pour le comportement des enfants et critiquent son rôle de mère n'avait également connu qu'une modeste réduction à la fin du programme.

## Manque de reconnaissance des droits de l'homme et de la personnalité

Les auteurs de violences manquent généralement aussi de volonté de reconnaître ou de respecter la personnalité du reste de leur famille. Par leurs actes, ils violent délibérément et continuellement les droits humains fondamentaux des membres de leur famille. Des études montrent l'incapacité des auteurs de violence à reconnaître leur enfant en tant que personne à part entière :

« Les pères violents envers leur partenaire montrent souvent une capacité limitée à adopter le point de vue de l'enfant et peuvent utiliser leur conscience des émotions vulnérables de leurs enfants pour les punir ou les intimider » ([M. Mohaupt](#) et al., 2020, p. 863).

« [Les pères auteurs de violences domestiques] ne tiennent pas compte de la peur que les enfants ont d'eux, la considérant comme une idée mise en tête de l'enfant par leur mère, pour laquelle ils éprouvent un ressentiment intense. [...] Les pères auteurs de violences conjugales rejettent l'idée que leurs enfants sont des individus à part entière, capables de formuler et d'exprimer leur propre point de vue, ou même l'idée que le point de vue d'un enfant est pertinent pour la question du contact ([J. Mackay](#), 2018, p. 148).

Les adultes et les enfants victimes-survivants qui continuent à s'engager avec les auteurs en suivant une thérapie avec eux courent donc un risque très élevé de subir des préjudices.

Alors, pourquoi un juge des affaires familiales recommanderait-il à une victime-survivante adulte ou enfant de suivre une thérapie systémique ou familiale avec un agresseur aussi dangereux ?

Pourquoi les tribunaux de la famille veulent-ils que les victimes-survivantes suivent une thérapie systémique/familiale avec les auteurs des violences ?

Pour comprendre pourquoi les tribunaux de la famille veulent cela, nous devons comprendre la façon dont les tribunaux de la famille ont travaillé au cours des dernières décennies, ainsi que les raisons qui sous-tendent la pensée des thérapeutes qui travaillent sur ordre du tribunal.

Les tribunaux de la famille veulent déterminer où vit un enfant et quand il passe du temps avec chaque parent. Il existe une [présomption de](#) contact. Cette présomption peut être formellement énoncée dans la loi et/ou peut être informellement intégrée dans la culture des tribunaux de la famille. En d'autres termes, les tribunaux de la famille s'attendent à ce qu'il y ait un contact avec les deux parents et le souhaitent.

La manière dont les tribunaux de la famille abordent actuellement la gestion de la garde des enfants a été décidée à une époque où la protection des enfants contre la maltraitance ou la violence domestique ne faisait pas partie des principales fonctions du droit privé de la famille. Et malheureusement, la protection des victimes de violence domestique et de maltraitance n'est [TOUJOURS PAS CONSIDÉRÉE](#) comme un objectif clé du droit privé de la famille aujourd'hui, malgré les recherches qui montrent que la violence domestique et la maltraitance sont présentes dans plus de la moitié des familles qui passent devant un tribunal de la famille.

Lorsque les parents victimes (le plus souvent les mères) dénoncent les comportements abusifs de longue date de l'autre parent devant les tribunaux de la famille, rien ne garantit qu'on les croira. Une étude menée par [M. Meier](#) et ses collègues aux États-Unis a révélé que les tribunaux de la famille ne prennent en compte les déclarations de violence domestique des mères que dans 45 % des cas. Pourtant, même si les violences sont prises en compte, cela ne signifie pas qu'elles seront considérées comme un facteur important dans les modalités de garde. [Faisant fi de](#) la fréquence des [violences post-séparation](#), les tribunaux des affaires familiales qualifient souvent la violence domestique et les mauvais traitements de « historiques » et « sans importance » pour le droit de visite.

Dans la pratique, les tribunaux des affaires familiales peuvent rejeter la violence domestique et les mauvais traitements comme un problème entre les parents et déclarer qu'ils n'ont rien à voir avec les enfants, ignorant ainsi que les enfants sont [profondément affectés](#) par la violence domestique et les mauvais traitements et ignorant le taux élevé de cooccurrence avec la maltraitance des enfants. Comment cela peut-il se produire ? Comme nous l'avons vu plus haut dans cet article, les personnes travaillant dans les tribunaux de la famille peuvent recevoir une formation très insuffisante sur la violence domestique, les abus et le contrôle coercitif.

Préférence pour le « parent ami »

En outre, dans de nombreux pays, les tribunaux de la famille ont une préférence formelle ou informelle pour le « parent ami », c'est-à-dire le parent qui se dit heureux de partager son enfant avec l'autre parent et qui promeut l'idée que l'enfant entretienne une relation positive avec ses deux parents.

Il est clair que le « parent ami » n'est pas forcément une option pour la mère. La victime-survivante adulte de la coercition (généralement la mère) peut savoir qu'il est trop dangereux et destructeur pour ses enfants d'avoir des contacts avec le parent auteur des violences (généralement le père) après la séparation, ce qui la désavantage devant les tribunaux de la famille.

Cependant, pour le père violent, il est facile d'être considéré comme le parent amical : il lui suffit de [mentir](#) et de dire qu'il est heureux de favoriser une relation positive entre les enfants et leur mère (même s'il a toujours activement [porté atteinte](#) à la relation des enfants avec leur mère).

Le père violent peut jouer le [mari admirable](#) au tribunal des affaires familiales. Il sait que, s'il ne tient pas ses engagements une fois la procédure judiciaire terminée, la mère risque d'être trop à court d'argent, trop effrayée par ses représailles et trop traumatisée pour le poursuivre en justice.

Pourquoi les intentions des agresseurs et celles des tribunaux des affaires familiales sont similaires

L'agresseur est également avantagé devant les tribunaux de la famille par le fait que ce qu'il veut et ce qu'ils veulent sont similaires. Les tribunaux de la famille veulent que les pères aient un accès continu à leurs enfants et qu'ils aient autorité sur eux. L'agresseur peut vouloir continuer à avoir accès aux enfants afin de pouvoir continuer à les maltraiter après la séparation.

Les recherches menées par [Clements et](#) ses collègues auprès de mères américaines victimes et survivantes qui ont été séparées de leurs agresseurs ont révélé que :

« 88 % ont déclaré que leurs agresseurs avaient utilisé leurs enfants comme une tactique pour les contrôler, leur faire du mal ou les surveiller au cours des six mois précédents. Les agresseurs ont utilisé les enfants des femmes pour rester dans leur vie (76 %), les intimider (72 %), les surveiller (72 %), les harceler (71 %) ou leur faire peur (69 %). Beaucoup ont également essayé de monter les enfants contre elles (62 %). »

Les pères qui exercent un contrôle coercitif ne veulent pas être privés de contact avec leurs enfants, car cela signifierait perdre ces moyens très efficaces de continuer à maltraiter leur ex-partenaire.

Les victimes-survivantes sont censées devenir plus amicales envers leur agresseur

Pendant ce temps, les mères victimes-survivantes qui expriment aux tribunaux de la famille leur inquiétude quant à la sécurité de leur enfant ayant des contacts avec l'autre parent sont souvent [qualifiées de](#) « très conflictuelles », « aliénantes » ou d'autres [termes](#) similaires devant le tribunal. Ces termes donnent à tort l'impression que la mère victime de contrôle coercitif et protecteur est une personne difficile, querelleuse, malavisée ou nuisible. (Les enfants victimes-survivants qui ne veulent pas avoir de contact avec leur parent violent sont également susceptibles d'être considérés par les tribunaux de la famille sous un [jour négatif](#).)

Qualifiés par les tribunaux de la famille de « très conflictuels », « aliénants », « hostiles » ou refusant tout contact sans justification, les victimes-survivants adultes et/ou enfants peuvent se sentir obligés de participer à des séances de thérapie avec l'agresseur. Les victimes-survivants peuvent accepter de faire ce que [les auteurs](#) ou les [tribunaux de la famille](#) veulent en matière de thérapie et de contact, mais il est très douteux qu'ils le fassent de leur plein gré. En effet, le refus de se conformer peut inciter les tribunaux de la famille à prendre des mesures plus drastiques, comme placer l'enfant sous la [garde du](#) parent violent.

Les recherches de [Meier et de ses collègues](#) indiquent les graves pertes auxquelles les mères peuvent être confrontées si elles sont considérées par les tribunaux de la famille comme s'opposant à la relation de leur enfant avec son père. L'étude a montré que dans les cas américains où les tribunaux de la famille ont conclu que le père était un auteur de violences conjugales mais ont également conclu que la mère était « aliénante », les mères ont perdu la garde de leurs enfants au profit des pères dans une proportion de 29 %. Ce taux est passé à 60 % dans les cas où la demande de la mère pour violences conjugales n'a pas été retenue par le tribunal, mais où la demande d'aliénation du père l'a été.

L'objectif non écrit de la thérapie ordonnée par le tribunal est souvent que les victimes-survivantes changent d'attitude envers l'agresseur. Leur peur est souvent considérée dans ce processus comme quelque chose qu'elles doivent « surmonter » maintenant que la maltraitance est « terminée ». (La [maltraitance post-séparation](#) n'est pas prise en compte.) L'objectif primordial des tribunaux de la famille est que le père puisse maintenir ses relations avec les enfants :

« L'influence implacable de croyances profondément ancrées concernant la préservation ou la promotion des relations avec les pères continue d'avoir pour effet de marginaliser les questions de protection, y compris les expériences de violence exprimées par les enfants, dans tous les cas sauf les plus exceptionnels. Les préoccupations en matière de protection concernant la violence domestique et la maltraitance des enfants ont été constamment éclipsées par une présomption dominante des avantages globaux du contact avec les pères. » ([J. Macdonald](#), 2017)

« Malgré les preuves de violence domestique et les préoccupations relatives au bien-être des enfants, les contacts avec les pères étaient considérés comme souhaitables et inévitables dans la grande majorité des cas. » ([J. Macdonald](#), 2016)

La thérapie ordonnée par le tribunal n'a pas pour but d'aider les victimes-survivants adultes et enfants à se *libérer* du parent agresseur et de ses abus. Au lieu de cela, il s'agit généralement qu'ils [deviennent plus amicaux](#) envers lui.

Rappelons toutefois à quel point les pères agresseurs sont loin d'être des pères sûrs. Comme le soulignent ceux dont les recherches portent sur les agresseurs et les risques qu'ils représentent (par exemple, [J. Humphreys](#) et ses collègues, 2019 ; [J. Kelly et J. Westmarland](#), 2015 ; [J. Harne](#), 2011), ce sont des pères qui :

- sont très susceptibles de maltraiter la famille sur le plan psychologique, émotionnel et verbal ;

- sont très susceptibles de terroriser la famille en brisant des objets, en donnant des coups de poing et de pied dans les murs et les meubles, en proférant des menaces de mort, en poussant et en giflant les membres de la famille tout en s'attendant à leur obéissance constante ;
- peuvent priver la famille d'argent et de biens afin de la contrôler ;
- peuvent violer, abuser sexuellement, battre et étrangler les membres de la famille ; et
- peuvent finalement les [assassiner dans](#) le cadre d'une séparation, d'un divorce ou d'une procédure judiciaire familiale.

### Exemple : Katherine et Sophie

*Avertissement : contenu bouleversant. N'hésitez pas à passer directement à la sous-rubrique « Ce qui doit changer ».*

C'est ce qui est arrivé à une mère, Katherine, et à sa fille Sophie. (Les noms ont été changés.) Le récit de leur expérience figure dans les recherches de [Mercer et Drew](#) (voir chapitre 4). Sophie avait 10 ans lorsque sa mère Katherine a mis fin à son mariage avec le père de Sophie, qui, selon Katherine, était autoritaire, abusait d'elle financièrement, était violent physiquement et l'avait violée. Katherine a également déclaré qu'il avait soumis leur fille Sophie à des violences physiques. Il a continué à la maltraiter après leur séparation. Sophie a clairement indiqué qu'elle voulait vivre avec sa mère et ne voulait pas voir son père.

Katherine a évoqué les violences de son ex devant le tribunal de la famille et s'est heurtée à la demande reconventionnelle selon laquelle elle « aliénait » sa fille. Les audiences se sont prolongées. Alors qu'elle était au début de son adolescence, Sophie a été soumise à une thérapie dite « d'inondation ». Sophie a été retirée à Katherine pendant dix jours et placée chez son père dans le but de lui faire « aimer un peu plus son père et un peu moins sa mère ». Sophie est revenue chez sa mère en déclarant qu'elle ne voulait plus jamais revoir son père.

Quelques mois plus tard, Sophie a été retirée à Katherine et placée chez son père afin de tenter de lutter contre ce que l'on appelle « l'aliénation parentale » de Katherine. L'assistant social qui a retiré Sophie à Katherine lui a dit qu'il avait vu des preuves qu'elle, Katherine, avait commis des « sévices à enfant » - la « preuve » supposée étant que Sophie avait demandé à l'assistant social de laisser son lapin en peluche sur le lit de Katherine en signe d'amour et d'attention. L'assistante sociale a expliqué que cela équivalait à de la maltraitance car « aucun enfant ne devrait avoir à s'inquiéter de ses parents ». Katherine a été autorisée à voir sa fille sous surveillance uniquement, et il a été décidé que le contact serait interrompu si elle montrait le moindre signe d'émotion. (Le superviseur des contacts a fait rapport au tribunal à ce sujet).

Après plusieurs audiences du tribunal de la famille, un centre de santé mentale pour enfants a été chargé de « traiter » la famille, pour un coût de 20 000 £, afin qu'un arrangement de garde partagée puisse être rétabli. Katherine a été conseillée par son représentant légal d'accepter ce traitement au centre de santé mentale, car les professionnels sur place reconnaîtraient qu'elle et sa fille étaient victimes de violence domestique et de contrôle coercitif.

**Que s'est-il passé au centre de santé mentale ?**

Plutôt que de reconnaître la violence domestique et le contrôle coercitif, les thérapeutes du centre de santé mentale - un psychologue et un psychiatre - ont constamment minimisé la situation en la qualifiant d'« erreurs » que le père avait commises dans « le passé ». Les thérapeutes ont clairement fait comprendre à Katherine que si elle n'acceptait pas que Sophie vive avec son père la moitié du temps (c'est-à-dire un contact 50/50), elle ne serait pas autorisée à voir sa fille sans surveillance avant ses 16 ans. Sophie a également été informée que le contact supervisé entre elle et sa mère serait suspendu si elle ne cessait pas de dire qu'elle voulait vivre avec sa mère.

À une occasion, lors d'une séance commune à laquelle les deux parents étaient présents, l'ex-mari de Katherine a dit au psychiatre qu'il n'était pas content que Katherine ne le regarde pas dans les yeux. Il a déclaré qu'il estimait qu'il s'agissait d'un comportement aliénant et que si cela ne changeait pas, Sophie ne pourrait pas retourner chez sa mère. Le centre a immédiatement donné raison au père et n'a pas cherché à comprendre pourquoi Katherine se sentait intimidée.

Katherine a enregistré ses séances au centre et a déposé une demande légale (une demande d'accès aux données personnelles) pour accéder aux notes que le centre avait prises sur les séances. Des extraits des enregistrements et des notes de Katherine apparaissent dans le livre de Mercer et Drew, ainsi que certains des résumés des séances du centre. Je vais partager quelques points saillants de ce matériel ci-dessous. Le matériel complet est disponible au chapitre 4 du [livre de Mercer et Drew](#).

*Avertissement : les transcriptions et descriptions des séances ci-dessous peuvent être particulièrement bouleversantes. N'hésitez pas à passer directement à la sous-rubrique « Ce qui doit changer ».*

## **Séance 1**

Description de la séance 1 d'après les notes de Katherine : « La première séance au centre a réuni le psychiatre, le psychologue et Katherine. Après la séance, Katherine était bouleversée et, de retour chez elle, elle a pris quelques notes rapides sur son expérience. Katherine se souvient que le psychiatre lui a posé des questions à la chaîne et qu'avant qu'elle n'ait pu répondre complètement, une autre question lui était posée. Le psychiatre s'est principalement concentré sur le fait que Katherine n'était pas capable de dire quoi que ce soit de positif sur son ex-mari. Il s'est concentré sur le fait que Katherine était incapable de normaliser le comportement abusif dont Sophie avait été témoin et qu'elle avait personnellement rencontré. Katherine se souvient avoir essayé de décrire certains des comportements coercitifs et dominateurs, mais les thérapeutes lui ont dit que ce qui s'était passé dans le passé n'avait pas d'importance car le juge avait ordonné au centre d'essayer de trouver une solution de prise en charge partagée. On a dit à Katherine qu'elle risquait de ne plus voir Sophie que dans le cadre d'un contact supervisé si elle ne changeait pas d'avis sur son ex-mari. On a dit à Katherine qu'elle devait assumer la responsabilité de l'aliénation de Sophie et que même pleurer, en réponse aux mauvais traitements, était une violence psychologique envers Sophie. Katherine décrit avoir eu l'impression que la séance était un jeu du chat et de la souris et qu'elle était traquée par le psychiatre, qu'elle se sentait psychologiquement en danger, extrêmement vulnérable et effrayée. »

Résumé de la séance 1 par le thérapeute :

« Katherine a beaucoup pleuré tout au long de la séance et a dit qu'elle avait l'impression de ne jamais être entendue ni écoutée. Elle se sent victime de la situation et a déclaré que son ex-mari avait manipulé toute la situation pour lui enlever Sophie. Même si le psychiatre et moi lui avons demandé de penser à une chose positive qu'elle pourrait dire à propos de son ex-mari, elle n'a rien trouvé. Elle n'a pas arrêté de dire à quel point il était contrôlant et que Sophie ne l'aimait pas à cause de lui, mais à cause de ce qu'il lui avait fait. Elle n'a pas pu assumer la moindre responsabilité pour ses propres actions et la manière dont elle a pu influencer Sophie. »

## Séance 2

Transcription de l'enregistrement de Katherine :

THÉRAPEUTE : Nous devons donc travailler avec ce que le juge a dit. Maintenant, nous savons que des choses se sont produites dans le passé, je ne le nie pas, et Sophie a dit hier que « Mon père m'a tordu la cheville et m'a aussi giflée. »

KATHERINE : Oui, il l'avait maintenue sur le lit et lui avait attrapé le cou. Je veux dire les conclusions contre lui, les violences physiques et...

THÉRAPEUTE : Oui, absolument, mais vous avez le choix entre vous accrocher à cela et la rendre très en colère et punitive, ce qui ne sera pas utile à Sophie, ou aider Sophie à aller de l'avant et lui dire : « Écoute... » Ce que je disais à Sophie, c'est : « Je comprends ce que tu dis, ce que j'entends aussi, c'est que ton père regrette d'avoir fait ça et qu'il comprend que ce n'est pas bien et qu'il ne le referra plus ». Je pense que c'est le message qu'il faut maintenant transmettre à Sophie.

KATHERINE : Alors vendredi, elle m'a dit : « Je ne veux pas voir mon papa, je sais que je dois le faire, mais papa me fait mal ».

THÉRAPEUTE : La réponse à cela est que si tu veux aider à aller de l'avant, tu dois dire : « Papa t'a fait du mal dans le passé, mais il ne le fera plus et il ne l'a pas fait depuis un certain temps. » ... Même pour les blessures physiques, je dirais : « Écoute, il a perdu le contrôle, je suis vraiment désolée, il est vraiment désolé, donne-lui une chance de s'excuser et de se racheter », et c'était il y a des mois, tu sais, et le fait que tu t'accroches à ça ne permet pas non plus à Sophie d'aller de l'avant.

Lors des séances qui ont suivi, la thérapeute a dit à Katherine qu'elle « faisait des montagnes de petites choses » et qu'elle avait trop d'« animosité » envers son ex-mari. La thérapeute a laissé entendre que l'un des exemples de son animosité inappropriée était qu'elle avait appelé la police pour demander de l'aide. Le thérapeute a dit à Katherine que le fait que Katherine et Sophie aient utilisé le même mot, « contrôlant », pour décrire le père de Sophie indiquait que Katherine avait mené une aliénation parentale et un lavage de cerveau sur Sophie. Le thérapeute a également dit que « peut-être qu'il n'était pas un bon mari », mais qu'il était un « bon père » et un « père adorable ».

## Séance 9

Transcription de l'enregistrement de Katherine :

THÉRAPEUTE : Eh bien, je pense que ce qui est triste, c'est que vous ne pouvez pas voir votre responsabilité dans la tristesse de [Sophie]. Je trouve cela très préoccupant. Vous ne pouvez pas voir de responsabilité dans sa situation, car c'est de votre faute. Sa situation est de votre faute, Katherine, et je suis désolé. Ce n'est pas de ma faute. Ce n'est pas de la faute du juge. Ce n'est pas de la faute de l'assistante sociale. Ce n'est pas la faute de [votre ex-mari]. C'est la façon dont vous lui avez présenté le père. [Votre ex-mari] a commis certaines erreurs et il s'en est excusé, mais le reste, c'est vous.

KATHERINE : Il ne s'en est pas excusé. Je suis désolée, mais non. Je suis honnête avec vous, il ne s'est pas excusé auprès de moi, pas auprès de moi.

THÉRAPEUTE : Il a dit qu'il l'avait fait parce que je le lui avais demandé. Il a dit qu'il s'était excusé auprès de vous.

KATHERINE : Il ne s'est jamais excusé.

THÉRAPEUTE : Eh bien, c'est peut-être quelque chose qu'il devrait faire, mais je pense que c'est une situation où elle [Sophie] est catégorique sur le fait qu'elle ne veut pas rester avec son père, et que toute cette situation où elle vous a été enlevée, a été causée par vous. Cela n'a été causé par personne d'autre.

Au moment où Katherine a participé à la recherche, sa fille Sophie avait presque 16 ans, vivait toujours avec son père et continuait à dire qu'elle voulait vivre avec Katherine.

### Réflexions sur l'exemple

Comme nous pouvons le voir dans cet exemple troublant, l'objectif des thérapeutes semblait être de transformer les sentiments de Katherine et de Sophie à l'égard des abus qu'elles avaient subis de la part du père de Sophie. Ces abus comprenaient le fait que le père tenait Sophie par le cou, la maintenait allongée sur un lit, la giflait et lui tordait la cheville, ainsi que le viol et la violence qu'il avait exercés à l'égard de Katherine.

La mère et l'enfant étaient censées « passer à autre chose » après les abus et être heureuses que Sophie vive avec son père 50 % du temps. Le thérapeute a dit à Katherine d'ignorer les propos actuels de sa fille qui disait « il me fait mal », car le tribunal et le thérapeute avaient décidé que les abus étaient du passé. Katherine a été accusée d'avoir « lavé le cerveau » de Sophie et de l'avoir « aliénée » en lui donnant une aversion permanente pour son père, et on lui a constamment dit de prendre la responsabilité de l'aversion de Sophie pour son père et de tous les événements qui ont suivi.

Ce qui se passait ici, c'était que les principes et techniques classiques de la thérapie systémique et familiale étaient appliqués à Katherine et Sophie. Les priorités du tribunal et du thérapeute étaient d'« aider » Katherine et Sophie à « dépasser » « le passé » et à créer des relations plus

harmonieuses entre les membres de la famille. On supposait déjà que le père avait « dépassé » et on s'attendait maintenant à ce que la mère et la fille fassent de même.

Remarquez comment l'hypothèse selon laquelle les violences du père avaient cessé et qu'il ne serait plus violent était en décalage avec le comportement actuel du père. Le père retenait sa fille adolescente chez lui contre sa volonté : une indication claire que le fait d'avoir le contrôle était toujours plus important pour lui que d'épargner à sa fille une détresse psychologique. Le sentiment exacerbé de droit qui est à l'origine de la violence domestique et des abus était également évident dans l'exigence du père que la mère établisse un contact visuel avec lui en thérapie malgré ses violences à son égard.

Notez également que la violence physique du père a été minimisée comme une perte de contrôle par le thérapeute - « il a perdu le contrôle ». Les recherches sur la [contrôle coercitif](#) nous disent, au contraire, que les contrôleurs coercitifs ne perdent pas le contrôle ; ils [prennent le contrôle](#). Ils utilisent la violence ou les menaces de violence de manière stratégique pour effrayer les gens afin qu'ils se soumettent à eux.

Dans l'exemple, la mère et le père ont été soumis à deux poids, deux mesures. Le père pouvait encore être qualifié de « gentil papa » après avoir agressé physiquement et violé la mère de l'enfant, maltraité physiquement l'enfant et fait vivre l'enfant avec lui contre sa volonté. Pendant ce temps, la mère était considérée comme une mère maltraitante qui avait provoqué tous ses problèmes par sa faute, car elle avait pleuré après avoir été maltraitée, appelé la police à l'aide, refusé de regarder son agresseur dans les yeux, n'avait rien de gentil à dire sur lui et voulait respecter la volonté de sa fille de ne pas voir son père. De plus, le père n'était pas considéré comme ayant maltraité Sophie d'une manière pertinente pour le contact lorsqu'il l'avait giflée, maintenue au lit et lui avait serré le cou et tordu la cheville. En revanche, la mère était considérée comme ayant maltraité Sophie d'une manière hautement pertinente pour le contact, car Sophie avait demandé à laisser son lapin en peluche sur le lit de sa mère en signe de sollicitude pendant les moments difficiles et « aucun enfant ne devrait avoir à s'inquiéter pour ses parents ».

Katherine et Sophie n'ont pas pu changer leurs sentiments lors des séances de thérapie. Sophie n'a donc pas été autorisée à retourner chez sa mère, où elle avait toujours voulu vivre. Ce n'est qu'en « vieillissant » dans le système judiciaire familial après plusieurs années qu'elle a pu quitter la maison de son père.

### Que faut-il changer ?

- Les victimes-survivantes devraient bénéficier d'évaluations/dépistages précoces de la violence domestique, du contrôle coercitif et d'autres formes de maltraitance. S'il est constaté par des professionnels ayant une expertise dans ces domaines qu'il y a maltraitance, la thérapie systémique ou familiale avec un agresseur devrait être considérée comme dangereuse et non recommandée car elle peut être coercitive, traumatisante et empêcher la guérison.
- Tous les thérapeutes devraient adopter une approche unifiée fondée sur des recherches informées par les victimes-survivantes et basées sur des preuves lorsqu'ils travaillent avec des victimes-survivantes de violence domestique et de contrôle

coercitif. Cette approche devrait être intégrée à la formation thérapeutique. Elle ne devrait pas être fondée sur l'hypothèse de la neutralité, car la neutralité n'est pas appropriée dans les situations de maltraitance.

- Tous les experts qui travaillent avec les victimes devraient être réglementés par la loi, comme le recommande [l'OMS](#), avec des [voies de recours claires](#) pour les victimes-survivantes afin qu'elles puissent obtenir réparation en cas de problème.

## Réflexions pour les thérapeutes

Les thérapeutes qui travaillent dans les tribunaux de la famille se considèrent souvent comme des « artisans de la paix neutres » et voient leur « neutralité » et l'accent mis sur la « paix » sous un jour positif. Cependant, comme l'a dit l'archevêque Desmond Tutu :

« Si vous êtes neutre dans des situations d'injustice, vous avez choisi le camp de l'opresseur. Si un éléphant a son pied sur la queue d'une souris, la souris n'appréciera pas votre neutralité. » - Archevêque Desmond Tutu

Ou, pour utiliser une métaphore plus adaptée à ce sujet, vous ne pouvez pas espérer négocier la « paix » et la « coopération » entre un tigre et un cerf.

## Ressources pratiques pour les thérapeutes

Les thérapeutes qui liront ces lignes voudront peut-être examiner plus rigoureusement leurs clients pour détecter les cas de violence domestique et de maltraitance fondés sur le contrôle coercitif. Voici quelques outils qui pourraient les y aider et que les thérapeutes pourraient utiliser à leur propre discrétion :

**Vérifiez si votre client est une victime-survivante de contrôle coercitif :** Utilisez la liste de contrôle des comportements de contrôle (CCB) de Lehmann et ses collègues. La liste de contrôle se trouve à la fin de cet [article](#).

**Vérifiez si votre client est victime d'abus juridique :** l'abus juridique est un type de contrôle coercitif qui consiste pour l'auteur à utiliser le système juridique contre les victimes-survivants. Utilisez l'échelle d'abus juridique (LAS) de Gutowski et Goodman [ici](#). L'échelle est disponible en anglais et en espagnol.

**Vérifiez si l'auteur des violences a réellement mis fin à son comportement abusif ou s'il continue :** Vous pouvez poser à la victime-survivante les questions de l'enquête qui ont été utilisées dans cette [étude de recherche](#) pour savoir si les violences se poursuivent.

**Apprenez-en davantage sur les effets du contrôle coercitif sur les enfants et sur la façon dont les enfants ont tendance à se sentir et à réagir dans ces situations :** Lisez ce [document d'information](#) de Research in Practice. Pensez également à lire l'un ou l'ensemble de ces trois livres (en anglais):

1. [Le point de vue des enfants sur la violence domestique](#)
2. [Les enfants soumis à un contrôle coercitif](#)

### 3. [Le contrôle coercitif dans la vie des enfants et des mères](#)

Les victimes-survivantes peuvent souhaiter partager certaines de ces ressources avec leurs thérapeutes, si ces derniers semblent ouverts à l'apprentissage. Une mise en garde : il n'y a aucune garantie que cela ait un impact positif.

#### Réflexions pour les victimes-survivantes

J'espère que cet article a été utile et réconfortant pour les victimes-survivantes et ceux qui se soucient d'elles. Cet article a abordé des sujets bouleversants, donc si vous vous sentez affecté.e, soyez indulgent.e envers vous-même. Si vous le pouvez et si vous pensez que cela pourrait vous aider, pensez à prendre du temps pour prendre soin de vous et vous soutenir.

La psychologue [Dr Saira Khan](#) que j'ai consultée pour la rédaction de cet article a souhaité adresser le message suivant aux lecteurs : « Si vous avez le choix entre plusieurs thérapeutes ou psychologues, avant de les engager, demandez-leur de vous parler de leur expérience professionnelle et de leur formation, et/ou de vous faire part de leur point de vue et de leur expérience en matière de violence domestique et de contrôle coercitif. Un.e professionnel.le qualifié.e et attentionné.e se fera un plaisir de répondre à ces questions et ne fera jamais sentir à quelqu'un que ses questions sont déraisonnables. »

Enfin, je tiens à répéter pour tou.te.s les lecteur.rice.s : la violence n'est jamais la faute de la victime ou du.de la survivant.e. Les victimes ou les survivant.e.s méritent d'être traités avec respect.